

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 mars 2017

Délibération n° CA 2017-03.06

Adoption du Budget rectifié n° 1 de l'exercice 2017 de l'établissement

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-8 et R. 331-23 ;
Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié, créant le Parc national des Calanques ;
Vu l'arrêté ministériel du 4 décembre 2012, modifié par l'arrêté du 20 décembre 2012, puis par l'arrêté du 14 août 2014 et par l'arrêté du 17 mai 2015, portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques ;
Vu l'arrêté du 23 avril 2013 portant nomination du Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques ;
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national adopté le 14 janvier 2013 ;

- 1° Effectif du conseil d'administration : 51
- 2° Quorum : 26
- 3° Nombre de membres présents, représentés, ou ayant donné mandat : 26
- 4° Administrateurs prenant part au vote : 26
 - a) Nombre de suffrages exprimés pour : 26
 - b) Nombre de suffrages exprimés contre : 0
 - c) Nombre d'abstentions constatées : 0
- 5° Vote effectué à main levée

Le Conseil d'administration, après avoir entendu le Directeur, **adopte le Budget rectifié n° 1 de l'exercice 2017**, comme suit :

	DEPENSES								RECETTES				
	Montants								Montants				
	AE				CP								
	CF N-1	BN	Variation BR1	BR1 final	CF N-1	BN	Variation BR1	BR1 final	CF N-1	BN	Variation BR1	BR1 final	
Personnel	3 453 745	3 650 000	-	3 650 000	3 452 218	3 650 000	-	3 650 000	4 311 231	4 925 536	17 942	4 943 478	Recettes globalisées
dont contributions employeur au CAS Pension		375 000				375 000			3 911 732	4 550 536	-	4 550 536	Subvention pour charges de service public
													Autres financements de l'Etat
									399 499	375 000	-	375 000	Fiscalité affectée
Fonctionnement	3 229 392	1 001 905	- 261 650	740 255	930 674	1 255 020	103 134	1 358 154					Autres financements publics
											17 942	17 942	Recettes propres
Intervention	175 809	135 000	- 7 000	128 000	120 800	129 700	59 822	189 522	217 604	400 879	235 681	636 560	Recettes fêchées*
											220 681	220 681	Financements de l'Etat fêchés
Investissement	519 437	296 000	30 000	326 000	405 886	191 000	268 271	479 271	217 604	400 879	15 000	415 879	Autres financements publics fêchés
											-	-	Recettes propres fêchées
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	7 378 383	8 082 905	- 238 650	4 844 255	4 909 578	5 228 720	451 228	5 676 948	4 528 835	5 326 419	253 623	5 580 038	TOTAL DES RECETTES (C)
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)						100 005	- 100 695		380 743		96 910	96 910	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

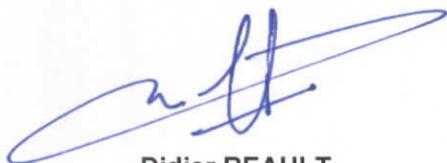
- **Résultat prévisionnel de fonctionnement : perte de 232 956 €**,
- **Insuffisance d'autofinancement prévisionnelle : 17 044 €** ;

- Solde budgétaire prévisionnel (recettes – CP) : déficit de 96 910 € (prélèvement sur le fonds de roulement) ;

Le Directeur s'assure de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Calanques conformément aux dispositions du décret n° 2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parc nationaux (NOR : DEVN0826323D).

Fait à Marseille, le 24 mars 2017

Le Président du Conseil d'Administration,



Didier REAULT

Le Directeur,



François BLAND